

La répression des travailleuses et travailleurs du sexe

Entre l'image de la princesse jet-set qui nage dans le fric et celle de la lépreuse du fond de la ruelle, il y a toutes celles qu'on oublie trop souvent : la fille qui a besoin d'argent comme tout le monde, nos sœurs qui se font matraquer. Aveuglés par des valeurs de puritanisme masqué, on ferme souvent les yeux sur le traitement inhumain et discriminatoire qui est réservé aux travailleuses et travailleurs du sexe. Ces préjugés laissent le beau jeu aux flics et aux politiciens. Si depuis toujours le travail du sexe connaît une forte répression policière et morale, la situation s'est dégradée au cours des dernières années.

C'est vers les années 1990 qu'à Montréal, comme dans toutes les autres grandes villes américaines, des politiques de tolérance zéro ont vu le jour. De nouvelles réglementations s'ajoutent afin de contrôler davantage les populations marginalisées. Ils ont un plan, une vision du futur : transformer le centre-ville en carrefour du cash. Il faut donc éliminer les flâneurs, les pauvres et les improductifs pour faire place aux promoteurs, aux patrons et aux investisseurs.

Le réseau Track / SURVIVA

Étude sur les infections par le VIH et le virus de l'hépatite C et les comportements associés chez les UDI (Utilisateur(rice)s de Drogues par Injection)

BUT DE L'ÉTUDE : Mieux connaître les comportements qui font que les UDI sont à risque d'attraper ces virus afin de prévenir de nouvelles infections et développer des services pour les personnes déjà infectées

ÇA SE PASSE COMMENT ?

- Questionnaire et prélèvement de salive
- Rencontre d'environ 15 minutes
- Rémunération offerte
- Entrevue anonyme

Recrutement chaque semaine :
Cactus Montréal **Spectre de Rue**
Mercredi et Vendredi **Mardi et Jeudi**
de 20h00 à Minuit **12h à 13h30**

**Pour participer, viens-nous voir ou
contacte Darlène au (514) 886-4382**

Les tactiques et lois de la police



Si la prostitution n'est pas illégale au Canada, le Code criminel canadien comporte un article qui criminalise la « communication aux fins de prostitution ». Il n'est pas rare de voir des *undercovers* se faire passer pour des clients dans le but d'attraper des prostituées. La sollicitation est une infraction sommaire. Généralement, les contrevenants et contrevenantes se voient imposer des amendes et des obligations de garder la paix. Par contre, même si cette infraction est sommaire, elle reste tout de même criminelle. De plus, l'accumulation d'infractions criminelles entraîne souvent de lourdes conséquences. La personne se voit imposer, entre autres, certaines conditions par la cour comme l'interdiction de se trouver à l'intérieur de certains quadrilatères, le respect d'un couvre-feu, l'interdiction de consommer, l'interdiction de fréquenter certaines personnes, l'obligation de suivre une thérapie, sans compter le risque toujours grandissant de se retrouver en prison !

Mais attention, les flics ont plus d'un tour dans leur sac ! Augmentation des patrouilleurs à pied et à vélo, installation de caméras de surveillance sur les grandes artères du centre-ville, présence d'*undercovers*, et la liste pourrait encore continuer ainsi pendant des heures... Depuis l'implantation de la police de quartier en 1997, les PDQ 21 et 22 font désormais de la lutte aux incivilités une de leurs priorités. Selon le RAPSIM, c'est plus de 37 000 contraventions qui ont été données depuis 12 ans à des personnes en situation d'itinérance pour des motifs liés à leur présence dans les parcs et le métro.

Si les *cops* ont à peu près toutes les lois de leur bord, il reste encore certaines limites qu'ils ne peuvent, en principe, pas franchir. Ils ne peuvent pas demander à une personne de s'identifier parce qu'ils trouvent qu'elle a une allure louche et ne peuvent pas non plus fouiller une personne s'ils n'ont pas des motifs raisonnables de croire qu'elle vient de commettre un crime ou qu'elle a de la drogue en sa possession. Et surtout, ils n'ont pas le droit de tabasser nos sœurs.

Si tu es témoin ou victime d'abus policiers ou si tu as des questions sur tes droits face à la police, tu peux contacter le Collectif Opposé à la Brutalité Policière (COBP). Même s'il existe peu de recours et qu'ils ont une portée limitée, il est impératif de dénoncer pour que cessent les abus ! ■